

Table des matières

Chapitre 1. Article 1675/3, alinéa 3, du Code judiciaire Mener une vie conforme à la dignité humaine : un axiome	9
JOËL HUBIN	
Section 1. Comprendre l'axiome de la dignité... la part fondatrice de la philosophie	9
Section 2. Causes et effets du surendettement... la part explicative de la sociologie	10
Sous-section 1. De la question sociale à celle de la cohésion sociale	11
Sous-section 2. La relation entre le surendettement, la pauvreté et la vulnérabilité	12
Sous-section 3. Le problème de la détermination du pécule de médiation	14
Sous-section 4. Les relations entre la personne en médiation et les titulaires d'une autorité légitime	14
Section 3. La dignité selon le droit... un nécessaire mais si complexe axiome	15
Sous-section 1. L'émergence de la dignité dans le droit	15
Sous-section 2. La dignité comme principe objectif et source de droits subjectifs	17
Sous-section 3. Le problème de l'opérationnalité justiciable de la normativité objective et de la normativité subjective	18
Section 4. L'opérationnalité justiciable de l'axiome : de la référence structurelle au droit de créance	21
Sous-section 1. Le paradoxe de l'équation judiciaire	21
Sous-section 2. La dignité comme référence objective et structurelle : l'article 25, alinéa 1 ^{er} , de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et l'article 23 de la Constitution	22
Sous-section 3. L'encadrement éthique de la responsabilité judiciaire	24
Sous-section 4. La prise de conscience de la vulnérabilité du juge	25
Section 5. Le juge impliqué	26
Sous-section 1. Le juge des juridictions du travail	26
ANTHEMIS	535

Sous-section 2. La mise en œuvre du droit du règlement collectif de dettes dans son ancrage avec la dignité humaine	27
Sous-section 3. Les difficultés de la mission du juge confronté aux deux régimes de « justiciabilité »	28
Sous-section 4. La justification fonctionnelle du dépassement du problème de la « justiciabilité »	30
Sous-section 5. Quelques fondamentaux pour la mission ordonnatrice du juge en matière de lutte contre la vulnérabilité et la pauvreté des personnes surendettées	33
Sous-section 6. La nécessaire écriture juridictionnelle de la norme par le juge en relation avec son office	33
Sous-section 7. Les balises à la mission ordonnatrice du juge	35
Sous-section 8. La mise en œuvre du principe de dignité	36
Sous-section 9. Les exigences de droit processuel : la loyauté et l'éthique du juge	40
Section 6. La jurisprudence... une interprétation nécessairement fragmentée de l'axiome de la dignité	44
Sous-section 1. Du bon usage jurisprudentiel du principe de dignité humaine	44
Sous-section 2. Premier enseignement : le rôle actif du juge	45
Sous-section 3. Deuxième enseignement : la responsabilité d'interprétation par les juges	46
Sous-section 4. Le troisième enseignement en relation avec la nature indicible du principe de dignité humaine	47
Sous-section 5. Le quatrième enseignement en relation avec le concept juridique de personne	48
Sous-section 6. Le cinquième enseignement : la dignité humaine obstacle à la réalisation des biens saisissables	50
Chapitre 2. Le labyrinthe des dettes propres et communes et l'étendue du gage des créanciers	55
FRANÇOIS ADRIAENSEN	
Section 1. La qualification des dettes	56
Sous-section 1. Les dettes propres (articles 1406 et 1407 de l'ancien Code civil)	56
A. Les dettes antérieures au mariage (article 1406 de l'ancien Code civil)	56
B. Les dettes grevant les successions et les libéralités échues pendant le mariage (article 1406 de l'ancien Code civil)	57

C.	Les dettes contractées dans l'intérêt exclusif du patrimoine propre (article 1407, 1 ^{er} tiret, de l'ancien Code civil)	57
D.	Les dettes résultant de sûretés personnelles ou réelles données par un époux dans un intérêt autre que celui du patrimoine commun (article 1407, 2 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	59
E.	Les dettes résultant de l'exercice d'une profession interdite (article 1407, 3 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	60
F.	Les dettes résultant d'actes que l'un des époux ne pouvait accomplir seul (article 1407, 3 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	61
G.	Les dettes issues de condamnations pénales ou de délits ou quasi-délits (article 1407, 4 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	62
Sous-section 2. Les dettes communes (article 1408 de l'ancien Code civil)		63
A.	Les dettes contractées par les deux époux (article 1408, 1 ^{er} tiret, de l'ancien Code civil)	63
B.	Les dettes contractées pour les besoins du ménage et l'éducation des enfants (article 1408, 2 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	64
C.	Les dettes contractées dans l'intérêt du patrimoine commun (article 1408, 3 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	65
D.	Les dettes grevant les libéralités faites aux deux époux conjointement (article 1408, 4 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	67
E.	Les intérêts de dettes propres (article 1408, 5 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	67
F.	Les dettes alimentaires relatives aux descendants de l'un des époux (article 1408, 6 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	68
G.	La qualification commune résiduaire (article 1408, 7 ^e tiret, de l'ancien Code civil)	68
Section 2. L'étendue du gage des créanciers		70
Sous-section 1. Les dettes propres (articles 1409 à 1412 de l'ancien Code civil)		70
A.	Principe : recouvrabilité sur les biens propres et les revenus de l'époux débiteur (article 1409 de l'ancien Code civil)	70
B.	Première exception : extension du gage des créanciers au patrimoine commun à concurrence de l'enrichissement retiré par ce patrimoine suite à l'absorption de biens propres (article 1410 de l'ancien Code civil)	71
C.	Deuxième exception : extension du gage des créanciers au patrimoine commun à concurrence du profit retiré par celui-ci d'une activité professionnelle interdite ou d'un acte nécessitant le concours des deux conjoints (article 1411 de l'ancien Code civil)	73
ANTHEMIS		537

D.	Troisième exception : extension du gage des créanciers au patrimoine commun en cas de condamnation pénale ou de délit ou quasi-délit à concurrence du profit retiré par celui-ci et/ou, en cas d'insuffisance du patrimoine propre, de la moitié de son actif net (article 1412 de l'ancien Code civil)	74
	Sous-section 2. Les dettes communes (articles 1413 et 1414 de l'ancien Code civil)	75
A.	Principe de la recouvrabilité sur les trois patrimoines des dettes contractées par les deux époux (dettes communes « parfaites ») (article 1413 de l'ancien Code civil)	76
B.	Principe de la recouvrabilité sur les trois patrimoines des dettes communes contractées par un seul époux (dettes communes « parfaites ») (article 1414, alinéa 1 ^{er} , de l'ancien Code civil)	76
C.	Première exception : les dettes ménagères excessives (dettes communes imparfaites) (article 1414, alinéa 2, 1, de l'ancien Code civil)	77
D.	Deuxième exception : les intérêts de dettes propres (dettes communes imparfaites) (article 1414, alinéa 2, 2, de l'ancien Code civil)	78
E.	Troisième exception : les dettes professionnelles de l'un des époux (dettes communes imparfaites) (article 1414, alinéa 2, 3, de l'ancien Code civil)	78
F.	Quatrième exception : les dettes alimentaires en faveur des descendants d'un seul des époux (dettes communes imparfaites) (article 1414, alinéa 2, 4, de l'ancien Code civil)	79
G.	Les dettes fiscales (article 10 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales)	80
H.	La faillite de l'un des époux – Effacement (article XX.174 du Code de droit économique)	81
	Chapitre 3. L'indépendant en difficulté financière : quelques pistes pour tenter de s'en sortir	87
	GEOFFROY DEPLUS	
	Introduction	87
	Section 1. La demande de dispense de paiement des cotisations sociales du travailleur indépendant	88
	Sous-section 1. Notions : fixation du montant des cotisations et possibilité de solliciter une dispense	88

Sous-section 2. Procédure d'introduction de la demande	89
A. Introduction de la demande	89
B. Délai d'introduction de la demande	89
C. Traitement de la demande	90
Sous-section 3. Conditions d'octroi	90
A. Principe général	90
B. Existence de présomptions	92
C. Dispenses octroyées	92
D. Possibilités de refus dans le chef de l'INASTI	93
Sous-section 4. Notification de la décision : proposition de décision et possibilité d'audition	93
Sous-section 5. Effet de l'octroi de la dispense	94
Sous-section 6. Recours contre la décision de l'INASTI	94
A. Introduction et forme du recours	94
B. Effet suspensif du recours	95
C. Composition et fonctionnement de la Commission	95
D. Déroulement et instruction du recours	95
E. Délibération et prise de décision	96
F. Communication de la décision de la Commission de recours	96
Sous-section 7. Recours au tribunal du travail contre la décision de la Commission de recours	96
A. Procédure	96
B. Étendue du contrôle	96
Section 2. La renonciation aux majorations	97
Sous-section 1. Les majorations : notions	97
Sous-section 2. Situations visées	98
Sous-section 3. Compétence de l'INASTI	98
Section 3. Le droit passerelle	98
Sous-section 1. Notions	98
Sous-section 2. Situations visées	99
Sous-section 3. Conditions d'octroi	100
Sous-section 4. Introduction de la demande	101
Sous-section 5. Décision	101
Sous-section 6. Prestations octroyées	101
Sous-section 7. Période d'octroi	102
Sous-section 8. Récupération de l'indu et prescription	102
Sous-section 9. Recours	103
Conclusions	103
ANTHEMIS	539

Chapitre 4. La surséance indéfinie, la bienveillance conditionnelle de l'Administration fiscale	105
CORALIE HERTOGS	
Section 1. Définition	106
Section 2. Siège de la matière	106
Section 3. La demande de surséance	107
Sous-section 1. Qui peut la demander	107
A. Débiteur	107
B. Codébiteur	108
C. Proposition d'office par le receveur	108
Sous-section 2. À qui l'adresser	108
Sous-section 3. Pour quelles dettes	109
A. Dettes fiscales	109
B. Dettes non fiscales (article 2, 8°, CRAF)	109
C. Exclusion	110
Sous-section 4. Dans quelles formes	110
A. Recommandé	110
B. Motivation	110
C. Articles pour lesquels la demande est introduite	111
Sous-section 5. Sur quel montant	111
Sous-section 6. Effets de l'introduction de la demande ou de la proposition de surséance	111
A. Suspension des poursuites (article 67 du Code)	111
B. Possibilité de prendre des mesures conservatoires ou d'interrompre la prescription (article 67 du Code)	111
C. Application du mécanisme de compensation	112
D. Pouvoirs d'investigation	112
Section 4. Les conditions d'octroi	112
Section 5. La décision du directeur régional	114
Sous-section 1. Délai pour statuer	114
Sous-section 2. Formes de la décision	114
Sous-section 3. Conditions	115
A. Fixation d'un montant à payer	115
B. Autres conditions	115
Section 6. Les conséquences de l'octroi de la surséance indéfinie	115
Sous-section 1. Surséance accordée mais non encore définitive	115
Sous-section 2. Surséance définitivement acquise	116

Section 7. Le recours	116
Sous-section 1. Commission de recours (article 66, § 2, du Code)	116
Sous-section 2. Tribunal de première instance	116
Section 8. La perte du bénéfice de la surséance indéfinie	117
Section 9. Avantages et inconvénients de la surséance indéfinie	117
Sous-section 1. Avantages	117
Sous-section 2. Inconvénients	118
Conclusion	118
Récapitulatif	119
Chapitre 5. Médiation(s), des points d'intersection ?	123
FLORENCE BURNIAUX et SABRINA MACALUSO	
Section 1. Le cadre légal	125
Section 2. Le cadre relationnel	125
Section 3. Le cadre processuel	127
Sous-section 1. La phase d'écoute-narration-reformulation	127
Sous-section 2. L'identification des émotions et des besoins	128
Sous-section 3. La phase des options	130
Sous-section 4. La phase du choix	130
Que retenir ?	131
Chapitre 6. « Le débiteur et l'aide juridique »	133
PAULINE MONFORTI	
Introduction	133
Section 1. Articulation de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire	134
Sous-section 1. L'aide légale de première ligne	134
Sous-section 2. L'aide légale de deuxième ligne	134
Sous-section 3. L'assistance judiciaire	135
Section 2. Des conditions d'accès	135
Sous-section 1. L'aide légale de première ligne	135
Sous-section 2. L'aide légale de deuxième ligne	136
A. De la réforme du Code judiciaire de 1967 jusqu'en 2000 : absence de seuil d'accès	136
ANTHEMIS	541

B.	De 2000 à 2003 : une loi sur l'aide juridique	137
C.	L'arrêté royal du 18 décembre 2003 : des critères précis	137
	Sous-section 3. L'assistance judiciaire	138
	Section 3. Quel droit d'accès pour les personnes surendettées ?	138
	Sous-section 1. La notion de personne présumée surendettée	139
A.	La personne souhaitant introduire une procédure en règlement collectif de dettes	139
B.	La personne admise en règlement collectif de dettes qui entend obtenir l'aide juridique de deuxième ligne	139
	Sous-section 2. Le revenu mensuel net du médié	140
A.	Les revenus du médié	141
B.	L'endettement exceptionnel	141
	Sous-section 3. La contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne	145
	Section 4. Conclusion et évolution	147
	Chapitre 7. Le traitement numérique de l'endettement : <i>what else ?</i>	149
	ARNAUD BEUSCART avec la collaboration de LUCIE BACHELY	
	Section 1. Registre central des règlements collectifs de dettes	151
	Section 2. Contenu de la plateforme	153
	Sous-section 1. Accès	153
	Sous-section 2. Le contenu	154
	Chapitre 8. Médiation de dettes et R.G.P.D. : quand le droit à la protection des données rencontre le droit à une vie conforme à la dignité humaine, la charge administrative des médiateurs est renforcée !	161
	SABA PARSA	
	Section 1. Notions et principes : nouveautés ou « déjà-vu » ?	162
	Sous-section 1. La médiation de dettes, le secret professionnel et le R.G.P.D.	163
A.	Médiation de dettes : objectifs	163
B.	Le secret professionnel	166
	Sous-section 2. Les traitements de données à caractère personnel et la médiation de dettes	169
A.	Champ d'application et quelques notions	169
B.	Principes généraux du R.G.P.D. : nouveauté ou déjà-vu ?	182

Section 2. Implémenter le R.G.P.D., une question de bon sens ?	199
Sous-section 1. Obligations découlant du R.G.P.D.	199
A. Désigner un délégué à la protection des données ou un pilote ou D.P.O. (data protection officer en anglais)	199
B. Tenir des registres	200
C. Réaliser une analyse d'impact	204
D. Établir des contrats avec ses sous-traitants ou ses responsables conjoints	206
E. Garantir l'exercice des droits des personnes concernées	206
Sous-section 2. Les sanctions applicables au non-respect du R.G.P.D.	208
A. Amendes pénales et administratives	208
B. La sanction civile	209
Chapitre 9. Le calcul de la part contributive : approuver la méthode Renard	213
CLAIRE NICOLAS et MARIE-LAURENCE STEENHAUT	
Section 1. Rappel de quelques principes élémentaires	214
Sous-section 1. La base légale de l'obligation alimentaire	214
Sous-section 2. L'obligation alimentaire est d'ordre public et existe indépendamment de toute demande en justice	215
Sous-section 3. Frais ordinaires et extraordinaires	216
A. Les frais ordinaires sont, selon cette disposition légale, « les frais habituels relatifs à l'entretien quotidien de l'enfant »	216
B. Les frais extraordinaires correspondent, quant à eux, aux « dépenses exceptionnelles, nécessaires ou imprévisibles qui résultent de circonstances accidentelles ou inhabituelles et qui dépassent le budget habituel affecté à l'entretien quotidien de l'enfant qui a servi de base, le cas échéant, à la fixation des contributions alimentaires »	216
Sous-section 4. Prescription de cinq ans	217
Sous-section 5. Provisoire et provisionnel	217
Sous-section 6. Indexation	217
Sous-section 7. Élément nouveau	218
Sous-section 8. Fiscalité	218
Sous-section 9. SECAL	219
Sous-section 10. Infraction	220
Section 2. « Comment calculer une contribution alimentaire ? »	220
Sous-section 1. Le calcul des contributions alimentaires est objectivé par la loi	220
ANTHEMIS	543

Sous-section 2. Les facultés contributives	221
A. Calcul des revenus sur la base de l'avertissement-extrait de rôle (AER)	221
B. Revenus mobiliers	222
C. Revenus immobiliers	222
D. Les avantages en nature	223
E. Avantage tiré d'une cohabitation ou d'une absence de charge de logement	223
F. Exclusion des charges	223
Sous-section 3. Le coût de l'enfant	224
A. Méthode empirique	224
B. Méthodes statistiques	224
C. La méthode Renard ou PCA	225
D. Calcul du coût de l'enfant avec la méthode Renard	225
Sous-section 4. Calcul de la quote-part de participation financière de chaque parent dans le budget ordinaire de l'enfant	227
Sous-section 5. Déduction de la participation en nature de chaque parent	227
A. Temps d'hébergement	227
B. Temps d'hébergement pondéré ou valeur d'hébergement	228
Section 3. Le parent en règlement collectif de dettes	229
Conclusion	230
Chapitre 10. Les budgets de référence dans la médiation de dettes : un guide pour un budget digne	233
NELE PEETERS, ILSE CORNELIS, MARIEKE FREDERICKX et MARTINE DINGEMANS	
Introduction	233
Section 1. Budgets de référence pour la participation sociale	234
Sous-section 1. Que sont les budgets de référence ?	234
Sous-section 2. Les budgets de référence comme limite inférieure financière	235
Sous-section 3. Comment les budgets de référence sont-ils établis ?	235
Sous-section 4. Quel est le montant des budgets de référence ?	238
Sous-section 5. Les budgets de référence en pratique : des types de familles aux situations réelles des clients	239
Section 2. L'importance d'un revenu digne	239

Section 3. Se libérer de ses dettes : les budgets de référence comme ligne directrice pour un pécule décent	241
Sous-section 1. Quotités insaisissables <i>versus</i> budgets de référence	241
Sous-section 2. Calcul des budgets de référence avec MELISA	245
Section 4. Rester libre de toute dette : MELISA, un guide pour l'autonomie financière	247
Section 5. Conclusion : les budgets de référence peuvent-ils être utilisés pour une réduction efficace des dettes ?	249
Chapitre 11. La médiation de dettes ou Rémus, le frère délaissé	251
ARNAUD GALLOY et PABLO SALAZAR	
Introduction	251
Section 1. La médiation de dettes par un service de médiation de dettes agréé	252
Sous-section 1. La médiation de dettes...	253
Sous-section 2. ... par un service de médiation de dettes agréé (S.M.D.) : les compétences, les qualités et l'expérience	254
Section 2. La médiation de dettes : avantages et inconvénients	255
Sous-section 1. Le R.C.D. et la médiation de dettes : points communs	255
A. L'endettement vu collectivement par le prisme du débiteur devant mener une vie digne et non par celui de chaque créancier...	255
B. ... moyennant l'intervention d'un tiers impartial et expérimenté...	256
C. ... avec la possibilité d'un désistement ou d'une fin de procédure à n'importe quel stade	256
Sous-section 2. Le R.C.D. et la médiation : différences	257
A. L'inconvénient majeur et ses quatre effets	257
B. Les quatre avantages	260
Section 3. Exemples de plans testés : constat des échecs et des réussites	264
Sous-section 1. Exemple de plan réussi	264
Sous-section 2. Échec d'une médiation amiable et d'un R.C.D.	266
A. Un plan de paiement semblable à un plan R.C.D.	266
B. Le rejet en R.C.D. malgré un disponible budgétaire : ajout d'un créancier privilégié	267
Sous-section 3. Procédure « VII.107 »	268
ANTHEMIS	545

Sous-section 4. Quand un huissier refuse un plan de paiement sur trois ans...	269
Sous-section 5. Échec d'un plan sur sept ans avec menace du R.C.D.	270
Sous-section 6. Constat d'insolvabilité	271
Section 4. Propositions pour une médiation de dettes amiable réussie	273
Sous-section 1. Valoriser un traitement collectif des dettes en cas de surendettement	273
Sous-section 2. Promouvoir la médiation de dettes comme voie médiane ou comme palliatif au R.C.D.	275
A. Comme voie médiane...	275
B. ... ou comme palliatif	277
Sous-section 3. Comment concilier un cadre légal tout en conservant assez de flexibilité ?	278
A. Une suspension des recouvrements	279
B. La « médiation collective de dettes » uniquement comme procédure anti-abus d'un créancier	280
Section 5. Quel avenir souhaiter à la médiation de dettes ?	283
Chapitre 12. Le débiteur : un consommateur protégé qui s'ignore ?	285
Sylvie Moreau	
Section 1. Introduction	285
Section 2. Le livre VI du Code de droit économique	286
Sous-section 1. Remarques préalables	286
Sous-section 2. Champ d'application <i>ratione personae</i> du livre VI du Code de droit économique	286
A. Le consommateur	287
B. L'entreprise	287
Sous-section 3. Obligation générale d'information du consommateur	288
A. Notions	288
B. Portée du devoir général d'information	289
C. Sanctions	290
D. Charge de la preuve	290
Sous-section 4. Les clauses abusives	290
A. Notions	290
B. Définitions et critères d'appréciation	291
C. Les clauses abusives en toutes circonstances ou la liste noire des clauses abusives	293

D. Sanction d'une clause abusive	294
E. Application en matière de clause pénale ou clause indemnitaire	294
Sous-section 5. La protection renforcée du consommateur dans le cadre d'achats à distance et hors établissement	300
A. Définitions	300
B. Obligation d'information renforcée	301
C. Le droit de rétractation	304
Sous-section 6. Les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives	308
A. Notions	308
B. La liste noire des pratiques déloyales	308
C. Les pratiques trompeuses ou agressives	309
D. Les pratiques commerciales contraires à la diligence professionnelle	311
E. Sanctions des pratiques commerciales déloyales	311
Section 3. La loi du 20 décembre 2002 sur le recouvrement amiable des dettes d'un consommateur	312
Sous-section 1. Champ d'application	313
Sous-section 2. De quelles protections bénéficie le consommateur-débiteur ?	313
Sous-section 3. Sanctions	314
Sous-section 4. Interdiction de réclamer au consommateur une indemnité autre que les montants convenus dans le contrat sous-jacent en cas de non-respect des obligations contractuelles – Applications	315
A. L'opposabilité des conditions générales d'une entreprise	315
B. Vérification de la légalité des conditions générales	316
Section 4. Le livre VII du Code de droit économique : le crédit à la consommation	318
Sous-section 1. Champ d'application	318
Sous-section 2. Les principales protections dont bénéficie le consommateur emprunteur	319
A. Publicités	319
B. Démarchage	320
C. Avant la conclusion du contrat : obligations d'information, de conseil et d'évaluation de la solvabilité du candidat emprunteur	321
D. Le formalisme du contrat de crédit	324
E. L'inexécution du contrat de crédit à la consommation	324
F. L'inexécution du contrat de crédit et clause de réserve de propriété	325
G. Inexécution et demande de facilités de paiement au juge de paix	326
ANTHEMIS	547

Sous-section 3. Le travail d'analyse du médiateur amiable face à une dette de crédit à la consommation	327
Section 5. Conclusions générales	328
Chapitre 13. L'exploitant agricole : la médiation amiable ne serait-elle pas LA solution ?	331
MARIE VAN DE PUTTE	
Section 1. Agricall et les voies du redressement	331
Sous-section 1. Agricall	331
Sous-section 2. Les voies du redressement : l'amiable et la procédure en réorganisation judiciaire	332
Section 2. La temporalité agricole : une spécificité à prendre en considération dans une perspective de redressement	333
Sous-section 1. Le vivant et ses corollaires obligés : le temps et les dépendances aux aléas naturels, économiques, stratégico-politiques	334
Sous-section 2. La singularité agricole et le droit du surendettement en particulier	336
Sous-section 3. Les points négatifs et positifs de l'assimilation au droit commun de l'insolvabilité	340
Sous-section 4. La médiation et l'accord amiable : quelques leçons tirées de notre expérience	342
A. Vouloir	342
B. Pour une solution durable	342
C. Comprendre les priorités : les siennes et celles de l'autre	343
D. Objectiver	343
E. En toute transparence et sans malveillance	343
F. Le tiers neutre	343
Section 3. La médiation et l'accord amiable : quelques cas illustratifs	344
Sous-section 1. Un accord global	344
A. Les faits	344
B. Notre analyse	345
Sous-section 2. Un accord avec quelques créanciers importants et menaçant la continuité de l'entreprise	346
A. Les faits	346
B. Notre analyse	347

Sous-section 3. Un accord avec un créancier hypothécaire avant l'introduction d'une procédure en réorganisation judiciaire avec accord collectif	347
A. Les faits	347
B. Notre analyse	348
Sous-section 4. Médiation amiable et créanciers publics	348
A. Les faits	348
B. Notre analyse	349
Conclusion	349
Chapitre 14. L'accompagnement psychosocial de la personne surendettée dans le cadre d'une médiation de dettes amiable	351
FABIAN MICHEL et SONIA DERSIN	
Section 1. Le premier entretien en médiation de dettes amiable	351
Section 2. La mise en place de la relation d'aide, mon expérience personnelle	352
Section 3. L'élaboration du budget	353
Section 4. L'accompagnement lors de l'exécution du plan d'apurement	354
Sous-section 1. La boîte à outils	354
Sous-section 2. Les aides mises en place par des tiers	356
A. Réduction du précompte immobilier	356
B. Prime à l'installation	358
C. Allocation de déménagement et de loyer (ADEL)	358
D. Fonds énergie (électricité et gaz)	359
E. Opération MEBAR II	360
F. Réductions d'impôts	360
G. Fond social de l'eau	360
H. Poste « animaux »	361
I. Maximum à facturer	362
J. Allocation de chauffage	363
K. Compléments de revenus	364
Sous-section 3. Astuces pour diminuer les charges et pour la bonne gestion d'un budget	364
A. Loyer	364
B. Gaz et électricité	365
C. Assurance incendie	365
D. Autres assurances	366
ANTHEMIS	549

E.	Frais de transport	366
F.	Eau	367
G.	Frais médicaux et pharmaceutiques	368
H.	Budgétisation des charges	368
I.	Optimisation des remboursements dans les dossiers amiables quand des paiements sont faits à un huissier après un jugement	369
Chapitre 15. La dette est prescrite		371
RUDY GHYSELINCK		
Section 1. Le mécanisme de la prescription		371
Section 2. L'interruption et la suspension des délais de prescription		372
Sous-section 1. L'interruption		372
A.	L'interruption du délai par le créancier	372
B.	L'interruption du délai par le débiteur	374
Sous-section 2. La suspension		375
Section 3. Les délais de prescription		376
Sous-section 1. Contrat de crédit à la consommation		376
Sous-section 2. Dettes d'énergie		376
Sous-section 3. Facture d'hôpital		377
Sous-section 4. Dettes locatives		378
Section 4. Les présomptions de paiement		379
Conclusions		379
Chapitre 16. La réorganisation judiciaire à l'adresse des indépendants et des très petites entreprises : visite de l'atelier et inventaire des outils		381
BENOÎT GUÉVAR et GUILLAUME WESE		
Section 1. Les bénéficiaires de la procédure de réorganisation judiciaire		382
Section 2. Les acteurs de la procédure		383
Section 3. Effet principal de la procédure de réorganisation judiciaire		384
Section 4. Les conditions pour obtenir l'ouverture de la P.R.J.		386
Section 5. Les objectifs de la procédure de réorganisation judiciaire		387
Sous-section 1. La procédure par accord amiable		387

Sous-section 2. La procédure par accord collectif	387
Sous-section 3. La procédure par transfert sous autorité de justice	390
Sous-section 4. Le prépack	390
Section 6. Déroulé pratique de la procédure	391
Sous-section 1. Règles communes aux trois types de P.R.J.	391
Sous-section 2. La procédure par accord amiable	392
Sous-section 3. La procédure par accord collectif	392
Sous-section 4. La procédure par transfert sous autorité de justice	395
Conclusion	396
Chapitre 17. L'endettement durable : le pass financier du règlement collectif de dettes	397
JEAN-CLAUDE BURNIAUX	
Introduction	397
Section 1. La charge de la preuve de l'endettement durable	399
Section 2. La notion d'endettement durable	401
Sous-section 1. Le patrimoine immobilier	401
A. L'arrêt de la Cour de cassation du 15 janvier 2010	401
B. La jurisprudence	403
Sous-section 2. Dette unique ou dettes multiples	407
Sous-section 3. Dettes susceptibles d'être remboursées dans un délai raisonnable	409
Conclusion	412
Chapitre 18. Les nœuds habituels de la requête en règlement collectif de dettes	413
GAUTHIER MARY	
Section 1. Une requête un peu particulière	413
Sous-section 1. La requête de l'article 1675/4 du Code judiciaire	413
Sous-section 2. L'examen par le juge	415
Section 2. Les renseignements à fournir	415
Sous-section 1. La situation personnelle du requérant	415
A. L'identité du requérant (et de son représentant éventuel)	415
B. L'utilisation du registre central et de l'adresse électronique	416
C. Quelques informations supplémentaires	417
ANTHEMIS	551

Sous-section 2. La situation familiale du requérant	419
A. Le conjoint, cohabitant légal ou concubin	419
B. Les autres cohabitants	420
Sous-section 3. La situation financière du requérant	420
A. Le patrimoine de son ménage	420
B. Le patrimoine aliéné dans les six mois précédents	421
C. Le budget du ménage	422
D. L'identification des débiteurs et titulaires de sûretés personnelles	424
E. L'octroi de l'aide juridique	425
Sous-section 4. L'endettement du requérant	425
A. La ou les dettes	425
B. La ou les contestations éventuelles	426
C. L'existence de titulaires de droits réels non créanciers	427
Sous-section 5. Les explications du requérant	428
Sous-section 6. Quelques mentions diverses	429
Chapitre 19. L'indépendant et la faillite	431
FRANÇOIS-XAVIER HORION	
Introduction	431
Section 1. L'entreprise n'est pas admissible à la procédure de règlement collectif de dettes	431
Sous-section 1. L'exclusion de l'entreprise (anciennement : du commerçant)	431
Sous-section 2. La personne ayant eu la qualité d'entreprise (anciennement : de commerçant)	433
Section 2. Deux différences fondamentales entre la faillite et le règlement collectif de dettes	435
Sous-section 1. Dessaisissement limité du failli / Indisponibilité du patrimoine du médié	436
Sous-section 2. Effacement des dettes du failli / Remise de dettes au terme du plan de R.C.D.	436
Section 3. La notion d'entreprise au sens du Code de droit économique	439
Sous-section 1. Notion	439
Sous-section 2. Les gérants et administrateurs personnes physiques	441
A. Position du problème	441
B. Une jurisprudence divisée	442
C. L'arrêt de la Cour de cassation du 18 mars 2022	444
D. Appréciation critique	445

Section 4. Quelques interactions possibles entre l'entreprise et le R.C.D.	447
Sous-section 1. Le conjoint du failli	447
Sous-section 2. Possibilité pour un médié d'entamer une activité d'entreprise pendant la procédure de R.C.D.	448
Conclusion	449
Chapitre 20. Regards croisés de magistrats et de médiateurs de dettes sur le règlement collectif de dettes : comment améliorer la collaboration ?	451
NICOLAS ALAIMO, CHARLOTTE GRENIER, MARIE MESSIAEN et ANNE-FRANCE SAUDOYEZ	
Section 1. Objectifs communs du médiateur de dettes et du tribunal du travail	452
Sous-section 1. La dignité humaine	453
Sous-section 2. Le rétablissement de la situation financière du médié	454
Sous-section 3. Rembourser les dettes dans la mesure du possible	454
Section 2. Freins à la compréhension mutuelle entre le tribunal et les médiateurs	456
Sous-section 1. La différence de perspectives	456
Sous-section 2. La différence entre les enjeux personnels	457
Sous-section 3. Le manque de moyens de la justice	457
Sous-section 4. Le manque de connaissance de la réalité de l'autre	458
Sous-section 5. Les faiblesses dans la communication	458
Section 3. Attentes du tribunal par rapport aux médiateurs de dettes	459
Sous-section 1. Un rôle d'équilibriste	459
Sous-section 2. La transparence par rapport au tribunal	459
Sous-section 3. Le travail juridique	460
Sous-section 4. Concision et exhaustivité	460
Sous-section 5. Information du tribunal	461
Sous-section 6. Individualisation et suivi au niveau des particularités	461
Sous-section 7. Modération des honoraires	462
Sous-section 8. Les points de rupture	462
A. Dissimulation	463
B. Rigueur absolue dans les mouvements financiers	463
Section 4. Attentes des médiateurs de dettes par rapport au tribunal	463
Sous-section 1. Prévisibilité	463
ANTHEMIS	553

Sous-section 2. Lisibilité	464
Sous-section 3. Prise en compte de la réalité du médiateur	464
Sous-section 4. Prise de responsabilité	465
Sous-section 5. Rapidité de traitement	465
Section 5. Outils de collaboration	466
Sous-section 1. Possibilité d'audiences de cabinet	466
Sous-section 2. Partage de jurisprudence	466
Sous-section 3. Formations en commun	466
Sous-section 4. Parrainage des médiateurs	466
Sous-section 5. Journée d'observation pour les magistrats	467
Sous-section 6. Relation renforcée avec le syndic	467
Sous-section 7. Évaluation des médiateurs	467
Conclusion	467
Chapitre 21. Pistes de prévention en matière de surendettement	469
GIORGIA PERGOLIZZI	
Introduction	469
Section 1. Qu'est-ce que la prévention du surendettement ?	471
Sous-section 1. La prévention du surendettement	471
Sous-section 2. Les types de prévention du surendettement	475
A. Prévention primaire	475
B. Prévention secondaire	475
C. Prévention tertiaire	476
Section 2. Qu'est-ce qui existe ailleurs, liant prévention et médiation ?	476
Sous-section 1. Similitudes des projets avant, pendant et après une médiation de dettes amiable et/ou judiciaire	476
Sous-section 2. Les freins et les leviers des projets	478
A. Freins	478
B. Leviers	479
Section 3. L'action du surendettement et les centres de référence	479
Sous-section 1. Les centres de référence	479
Sous-section 2. La place des centres de référence dans la lutte contre le surendettement	480
Sous-section 3. Le Créno : quelles actions pour la lutte contre le surendettement ?	480
A. Le jeu de société « 1 mois d'une vie »	480

B.	La thématique du surendettement	481
C.	L'analyse des crédits à la consommation	481
D.	Les animations en visioconférence	482
Sous-section 4.	Les freins et les leviers liés aux projets du Créno	483
A.	Leviers	483
B.	Freins	484
C.	Pistes de solutions aux freins relevés	484
Sous-section 5.	Projets Créno	485
A.	Quelques exemples de nouveaux projets	485
B.	Quelques exemples de projets à venir	485
Conclusion		488
Chapitre 22.	Au menu du prêteur : caution ou hypothèque ?	491
MATHILDE DEVAUX et ÉMILIE SEVERS		
Section 1.	La décharge de la caution	492
Sous-section 1.	Le cautionnement	492
Sous-section 2.	La décharge de la caution « à l'amiable » : l'article 1287 de l'ancien Code civil	492
A.	Notions	492
B.	Application de l'article 1287 de l'ancien Code civil en cas de règlement collectif de dettes du débiteur principal	493
Sous-section 3.	La décharge de la caution par le juge du règlement collectif de dettes	498
A.	Genèse de l'article 1675/16bis, § 1 ^{er} , du Code judiciaire	498
B.	Conditions prévues par l'article 1675/16bis, § 1 ^{er} , du Code judiciaire	498
C.	Quelques points de procédure	504
D.	Effets de la demande de décharge	507
Sous-section 4.	La décharge de la caution d'un débiteur failli	507
A.	Le régime de la faillite	507
B.	La décharge par manque de diligence du créancier	507
C.	La décharge par le tribunal de l'entreprise : l'article XX.176 du Code de droit économique	508
Sous-section 5.	Conclusion	513
Section 2.	Le prêteur titulaire d'une hypothèque	513
Sous-section 1.	Notions	513
A.	L'hypothèque	513
B.	Le crédit hypothécaire	513
ANTHEMIS		555

Sous-section 2. Crédit hypothécaire et difficultés de paiement	515
A. Les obligations du prêteur en cas de difficultés de paiement du débiteur	515
B. Les actions du prêteur en cas de difficultés de paiement du débiteur	517
C. Les pouvoirs d'actions du débiteur en cas de difficultés de paiement	518
Sous-section 3. Créancier hypothécaire et règlement collectif de dettes	520
A. Introduction	520
B. Les effets de l'admissibilité sur le patrimoine du débiteur médié	521
C. Les droits des créanciers en cas de réalisation de l'immeuble	527
D. Questions spéciales	531
Sous-section 4. Conclusion	534